

N° 11  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

23 octobre 2024

**PROPOSITION DE LOI  
ORGANIQUE**

*visant à reporter le renouvellement général  
des membres du congrès et des assemblées de province  
de la Nouvelle-Calédonie*

*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,  
après engagement de la procédure accélérée,  
la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

**Voir les numéros :**

**Sénat : 759** (2023-2024), **38** et **39** (2024-2025).

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Par dérogation au premier alinéa de l'article 187 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, les prochaines élections des membres du congrès et des assemblées de province, prévues au plus tard le 15 décembre 2024 par la loi organique n° 2024-343 du 15 avril 2024 portant report du renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie, ont lieu au plus tard le 30 novembre 2025. La liste électorale spéciale et le tableau annexe mentionnés à l'article 189 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 précitée sont mis à jour au plus tard dix jours avant la date du scrutin.
- ② Les mandats en cours des membres du congrès et des assemblées de province prennent fin le jour de la première réunion des assemblées nouvellement élus.

### **Article 2 (*nouveau*)**

Les fonctions des membres des organes du congrès en cours à la date de la promulgation de la présente loi organique sont prorogées jusqu'au jour de la première réunion du congrès nouvellement élu en application de la présente loi organique.

### **Article 3 (*nouveau*)**

La présente loi organique entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 octobre 2024.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*